



## **APERÇU DES INITIATIVES DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT À L'INTENTION DES COMMISSAIRES DE L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES**

### **Introduction**

En tant qu'autorité en matière d'habitation au Canada depuis plus de 70 ans, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) aide les Canadiens à répondre à leurs besoins en matière de logement et à améliorer leur qualité de vie. Nous voulons que chaque Canadien ait un chez-soi. Nous savons qu'un logement sûr, stable et abordable est un élément essentiel à l'atteinte d'un vaste ensemble de résultats socioéconomiques. Nous savons aussi qu'un manque de logements répondant à ces critères peut avoir des répercussions négatives sur les familles et les communautés.

La SCHL est fière de partager son témoignage dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (l'Enquête). Nous soulignerons ici le soutien offert directement aux Autochtones, principalement aux communautés des Premières Nations vivant dans les réserves, ainsi que nos interventions destinées à venir en aide aux femmes et aux jeunes filles<sup>1</sup>. Dans bon nombre de ces initiatives, la SCHL travaille en étroite collaboration avec Services aux Autochtones Canada (SAC) et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC).

### **Soutien de la SCHL aux peuples autochtones**

La SCHL a commencé à offrir un soutien direct aux peuples autochtones au début des années 1970, au lancement de son programme d'aide Winter Warmth et de son Programme de logement pour les ruraux et les Autochtones. Prédecesseurs du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) et du Programme de logement locatif sans but lucratif dans les réserves (article 95)<sup>2</sup> actuellement en vigueur, ces programmes offraient une aide financière pour rénover et construire des habitations dans les régions rurales et du Nord.

---

<sup>1</sup> <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/developing-and-renovating/developing-for-first-nations/our-work-with-first-nation-communities>

<sup>2</sup> Selon l'article 95 de la *Loi nationale sur l'habitation*, qui permet à la SCHL de consentir des prêts et de verser des contributions à l'égard d'ensembles d'habitations sans but lucratif.

À création en 1978, le Programme de logement pour les Autochtones en milieu urbain sans but lucratif visait à financer la construction et la rénovation de logements locatifs abordables de qualité et de taille convenables pour les ménages autochtones vivant en milieu urbain. La SCHL continue de verser une subvention fédérale aux groupes venant en aide aux Autochtones en milieu urbain pour financer l'entretien de ces logements.

Depuis, un large éventail de programmes et de mécanismes de financement ont vu le jour. En voici quelques-uns :

- Programme de logement locatif sans but lucratif dans les réserves
- Programmes d'aide à la remise en état des logements (PAREL) dans les réserves (pour la réparation des logements non conformes aux normes minimales de salubrité et de sécurité pour les rendre conformes)
  - Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs (PAREL locatif) (pour la réparation de logements abordables occupés par des locataires à faible revenu)
  - PAREL – conversion dans les réserves (PAREL-C) (pour la conversion de bâtiments non résidentiels en logements locatifs abordables)
  - PAREL – logement accessoire/pavillon-jardin (pour la création de logements abordables pour les aînés et les adultes handicapés à faible revenu grâce à une aide financière pour aménager un logement accessoire ou un pavillon-jardin dans un immeuble résidentiel existant)
  - PAREL pour les personnes handicapées (PAREL – PH) (pour l'exécution de travaux visant à rendre accessibles des logements occupés par des personnes handicapées ou destinés à de telles personnes)
- Programme de réparations d'urgence (PRU) dans les réserves
- Programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) – dans les réserves
- Logement dans les réserves – Initiative d'amélioration
- Programme d'amélioration des maisons d'hébergement
- Programme de développement des compétences et du potentiel
- Initiative de formation en cours d'emploi
- Stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits

(Une description des programmes de la SCHL destinés aux Premières Nations est fournie à l'annexe A. Pour obtenir des fiches d'informations plus détaillées, voir l'annexe B.) Plutôt que de décrire chaque programme en détail, nous présenterons les résultats de notre soutien dans le cadre du continuum du logement.

La SCHL ne participe pas au financement direct des initiatives de logement à l'intention des Métis et des Inuits. Cependant, par le biais de nos ententes relatives à l'Investissement dans le logement abordable (IDLA) conclues avec des partenaires provinciaux et territoriaux, nous offrons du financement à l'appui des initiatives provinciales et territoriales du genre.

### **Logement social et logement abordable**

Depuis près de 40 ans, la SCHL offre des programmes de logement social et de logement abordable sans but lucratif, comme le Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95) et le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), destinés aux communautés des Premières Nations (annexes A et B). Bien que ces programmes ne s'adressent pas spécifiquement aux femmes et aux jeunes filles, ils contribuent à leur soutien; le taux des besoins en matière de logement dans les réserves est plus élevé qu'au niveau national, et le surpeuplement et le manque de logements peuvent entraîner des problèmes socioéconomiques et faire augmenter les situations conflictuelles, notamment la violence familiale. Ces deux programmes, dont l'objectif est l'amélioration du logement, couvrent les rénovations domiciliaires (PAREL), y compris les réparations en vue de l'aménagement de chambres supplémentaires en cas de surpeuplement, et la construction d'habitations (article 95). Ces programmes offerts en consultation avec les Premières Nations permettent à chaque communauté de choisir les habitations à rénover et de déterminer les types d'habitations à construire dans le cadre du programme prévu à l'article 95.

La SCHL continue de collaborer avec les communautés des Premières Nations afin de soutenir la construction et la rénovation de logements dans les réserves. Au cours des dix dernières années, nous avons facilité la création de plus de 6 700 habitations grâce au programme de l'article 95 et avons soutenu la rénovation de plus de 8 900 habitations (voir l'annexe C et C-1 pour consulter la liste des communautés des Premières Nations participant aux programmes de la SCHL).

Dans le budget de 2016, des fonds supplémentaires de 120 millions de dollars avaient été alloués, ce qui a permis à la SCHL de travailler en collaboration avec les communautés des Premières Nations pour rénover et remettre en état 5 717 habitations additionnelles au cours des deux dernières années. Une carte interactive donnant une indication visuelle du financement accordé dans le budget de 2016 dans l'ensemble du Canada est accessible sur le site Web d'Infrastructure Canada (<http://www.infrastructure.gc.ca/gmap-gcarte/index-fra.html>).

Pour les zones urbaines et hors réserve, le financement de la SCHL est acheminé principalement par les provinces et territoires, qui sont responsables de l'administration des Ententes sur le logement social en tenant compte d'un large éventail de programmes de logement, y compris près de 6 700 logements relevant du Programme de logement pour les Autochtones en milieu urbain sans but lucratif. Ce programme a permis à la SCHL d'aider les sociétés d'habitation autochtones (groupes de promoteurs) à offrir des logements modestes et abordables à des familles à revenu faible ou moyen dans les centres urbains. La SCHL a continué d'offrir des subventions de fonctionnement aux groupes de promoteurs qui possèdent et administrent des logements dans le cadre du Programme de logement pour les Autochtones en milieu urbain sans but lucratif. Au cours des dix dernières années, des subventions de 358,6 millions de dollars ont soutenu l'exploitation continue de plus de 2 700 logements.

## **Développement des compétences**

La SCHL appuie également le développement des compétences et des possibilités d'emploi. Pendant presque 20 ans, nous avons travaillé en partenariat avec des organisations autochtones pour aider les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits à faire la transition de l'école au travail.

Grâce à l'Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits, nous avons apporté, au cours des dix dernières années, un soutien direct à plus de 2 200 Autochtones, dont plus de 700 femmes autochtones (soit environ 31 % du nombre total de stagiaires), ce qui leur a permis d'acquérir une expérience de travail et de poursuivre une carrière à long terme dans le secteur de l'habitation.

De plus, en 2017 et 2018, plus de 100 Autochtones ont participé à l'Initiative de formation en cours d'emploi, parmi lesquels 46 étaient des femmes. Cette initiative a permis de verser des contributions financières aux Premières Nations pour les aider à acquérir des compétences et de l'expérience dans le secteur de l'habitation.

Ces programmes contribuent à renforcer l'autonomie des femmes autochtones dans le cadre des efforts de renforcement des capacités déployés par le gouvernement du Canada en vue de combler l'écart entre les conditions de vie des peuples autochtones et celle des autres Canadiens. Ils appuient également l'innovation autochtone, comme le programme de formation de la Première Nation Tla-o-qui-aht en partenariat avec SAC, visant à convertir des conteneurs en logements abordables<sup>3</sup>, le projet de micromaisons de la Nation Nuxalk, destiné aux hommes célibataires qui sont sans abri ou qui risquent de le devenir<sup>4</sup>, le projet de la Première Nation de Long Plain<sup>5</sup> et le Forum sur le logement à Winnipeg pour les jeunes Autochtones<sup>6</sup>.

### Pleins feux sur...

Leslie, 25 ans, est membre de la Première Nation Wagmatcook, une communauté micmaque de l'Île du Cap-Breton. Par l'intermédiaire de l'Université du Cap-Breton, elle a obtenu un stage de coordonnatrice de projet pour un important ensemble de logements sociaux pour aînés. À ce titre, elle devait interroger des aînés sur leurs besoins en matière de logement et chercher des fournisseurs locaux. Cette expérience lui a permis d'apprendre à parler en public et d'acquérir des compétences en communication et en gestion de projet. Par-dessus tout, Leslie a compris qu'elle est déterminée à poursuivre une carrière qui lui permettra de redonner à sa collectivité.<sup>7</sup>

<sup>3</sup> <https://www.chezsoidabord.ca/stories/006-container-housing-training-tla-o-qui-aht-first-nation.cfm/>

<sup>4</sup> <https://www.chezsoidabord.ca/stories/028-new-face-affordable-housing-bella-coola.cfm/>

<sup>5</sup> <https://www.chezsoidabord.ca/stories/015-hockey-arena-production-hub-tiny-house.cfm/>

<sup>6</sup> <https://www.chezsoidabord.ca/stories/020-first-nation-youth-lead-housing-discussions.cfm/>

<sup>7</sup> SCHL, exemples de réussite de l'Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits, 2017.

La SCHL offre également des ressources et de la formation aux gestionnaires d'habitations des Premières Nations, notamment sur le contrôle et la prévention de la moisissure et sur les ventilateurs récupérateurs de chaleur<sup>8</sup>.

D'autres témoignages de réussites et de projets novateurs, dont plusieurs qui concernent les Premières Nations, sont partagés sous le lien suivant, qui traite de la Stratégie nationale sur le logement : <https://www.chezsoidabord.ca/stories/index.cfm>. Cette stratégie est décrite ci-dessous.

### **Maisons d'hébergement**

Les femmes et les jeunes filles autochtones font face à des problèmes et à des obstacles particuliers en matière de logement. Pour celles qui ont connu la violence, l'accès à une maison d'hébergement est souvent la première étape pour rebâtir leur vie et se protéger contre d'autres actes de violence. Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale lancée par le gouvernement fédéral en 1988, la SCHL a accordé du financement destiné aux maisons d'hébergement.

Depuis 1988, la SCHL a également appuyé la construction ou la rénovation de 41 maisons d'hébergement offrant 228 lits additionnels aux victimes de violence familiale par le biais des programmes Opération refuge et L'étape suivante et du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) (voir l'annexe C). Lancé en 1995, le PAMH a remplacé ces deux autres programmes. Plus récemment, le budget de 2016 a permis d'investir 10,4 millions de dollars dans la construction de cinq (5) des 41 maisons d'hébergement aménagées dans les réserves (voir l'annexe C-1). Situées en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Québec, ces cinq maisons supplémentaires devraient mettre 40 places additionnelles à la disposition des personnes seules et des familles. Les cinq établissements serviront d'hébergement d'urgence et de deuxième étape (hébergement de plus longue durée). Leur gestion et leur fonctionnement seront confiés à des organisations ou à des autorités locales. Les fonds de fonctionnement nécessaires à l'exploitation quotidienne des maisons d'hébergement accueillant des victimes de violence familiale dans les communautés des Premières Nations sont fournis par Services aux Autochtones Canada.

Les provinces et les territoires (PT) sont responsables de la réalisation des maisons d'hébergement hors réserve. La SCHL a travaillé avec eux à la construction ou à la rénovation de près de 4 500 places destinées aux victimes de violence familiale hors réserve. Les investissements prévus dans le budget de 2016 ont mis 89,9 millions de dollars additionnels à la disposition des PT pour les maisons d'hébergement, ce qui a permis la rénovation de 5 512 places et la construction de 356 autres.

---

<sup>8</sup> <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/maintaining-and-managing/managing-first-nation-properties>

**Pleins feux sur...**

« L'annonce faite aujourd'hui reconnaît l'urgence de réagir au sous-financement chronique des maisons d'hébergement pour les femmes des Premières Nations qui sont victimes de violence familiale. Afin de se soustraire à une situation violente, trop de femmes des Premières Nations doivent quitter leur communauté et leur famille. Elles doivent pouvoir compter sur un endroit sûr, sans danger. Nos communautés ont besoin de maisons d'hébergement et de logements convenables. La demande de places en maisons d'hébergement demeure élevée, et nous avons hâte de travailler avec le gouvernement fédéral afin de trouver une façon de répondre à ce besoin urgent. »

— *Kevin Hart, chef régional pour le Manitoba à l'Assemblée des Premières Nations et responsable du portefeuille du logement et des infrastructures, en réponse à l'annonce de cinq nouvelles maisons d'hébergement<sup>9</sup>*

**Progression de notre histoire**

Notre histoire poursuivra sa progression. En novembre 2017, le gouvernement du Canada a lancé une Stratégie nationale sur le logement (SNL) de 40 milliards de dollars sur 10 ans visant à améliorer la situation du logement pour les Canadiens (<https://www.chezsoidabord.ca/>). Au cours de la prochaine décennie, la Stratégie nationale sur le logement viendra en aide à 530 000 familles ayant des besoins en matière de logement, réduira l'itinérance chronique de 50 % et changera le visage du logement au Canada pour toujours.

La priorité de la SNL est de répondre aux besoins des personnes vulnérables, comme les Autochtones et les femmes et les enfants qui fuient la violence. Un objectif de 25 % des investissements de la SNL a été fixé pour soutenir des fournisseurs et des options de logement qui répondent aux besoins uniques des femmes et des jeunes filles, notamment celles des communautés autochtones.

De plus, une analyse intersectionnelle et comparative entre les sexes plus (ACS+) a été utilisée tout au long de l'élaboration de la SNL pour veiller à ce que les programmes n'aient aucune incidence négative sur les Canadiens compte tenu de leur sexe et d'autres facteurs identitaires. Nous continuerons de privilégier une approche proactive de l'intégration d'ACS+ dans l'ensemble du cycle des programmes de la Stratégie nationale sur le logement.

**Pleins feux sur...**

En 2011, 60 % des ménages autochtones dirigés par une femme au Nunavut vivaient dans des logements inférieurs aux normes. Dans les

<sup>9</sup> SCHL, Communiqués, Nouvelles maisons d'hébergement dans cinq communautés des Premières Nations, 20 février 2017. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/en/corp/nero/nere/2017/2017-02-20-1000.cfm>

communautés du Nord, il arrive souvent que les rares refuges d'urgence servent de logement permanent à de nombreuses femmes en raison d'une pénurie de maisons de transition et de deuxième étape. La Stratégie nationale sur le logement a identifié le logement dans le Nord comme secteur d'intervention prioritaire et l'on s'attend à ce que les initiatives aient des effets positifs sur les femmes du Nord et les ménages autochtones.<sup>10</sup>

Le Fonds national de co-investissement pour le logement<sup>11</sup> de 13,2 milliards de dollars est l'initiative phare de la SNL, un outil clé pour faire augmenter l'offre de logements abordables et préserver les logements existants. Le Fonds permettra de construire et de réparer plus de 4 000 places d'hébergement pour les survivants de situations de violence, de réduire le temps d'attente et d'aider les femmes qui, autrement, pourraient réintégrer une relation violente ou se retrouver sans abri.

En 2016, l'engagement à établir une Stratégie nationale sur le logement a donné lieu à des rencontres avec chacune des organisations autochtones nationales afin de déterminer la voie à suivre pour favoriser une mobilisation inclusive et significative des peuples autochtones. Il en a découlé la recommandation selon laquelle le gouvernement devait collaborer avec des partenaires autochtones pour élaborer des stratégies sur le logement spécifiquement pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Le gouvernement du Canada collabore à l'élaboration conjointe de stratégies de logement fondées sur les distinctions, qui refléteront les situations et besoins particuliers des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis. La SCHL appuie les ministères SAC et RCAANC dans l'élaboration de ces stratégies, qui reposeront sur les principes de l'autodétermination, de la réconciliation, du respect, de la coopération et du partenariat. Dans les budgets de 2017 et de 2018, des sommes supplémentaires ont été engagées sur 10 ans expressément pour des stratégies de logement dirigées par les Autochtones.

- Un montant de 600 millions de dollars supplémentaires sur trois ans vise à appuyer le logement des Premières Nations dans les réserves, dans le cadre d'une stratégie sur dix ans sur le logement des Premières Nations qui est en cours d'élaboration avec les Premières Nations. Un groupe de travail mixte composé de représentants de l'Assemblée des Premières Nations (APN), de SAC et de la SCHL explore des options concernant la réforme du logement du gouvernement fédéral afin d'encourager davantage l'entretien, le contrôle

<sup>10</sup> SCHL, Stratégie nationale sur le logement, 2017, p. 26. <https://www.chezsoidabord.ca/pdfs/Canada-National-Housing-Strategy-fr.pdf>

<sup>11</sup> <https://www.cmhc-schl.gc.ca/en/media-newsroom/news-releases/2018/federal-government-launches-national-housing-co-investment-fund>

- et la gestion des logements et des infrastructures par les Premières Nations à long terme.
- 400 millions de dollars sur 10 ans pour soutenir un plan de logement dirigé par les Inuits au Nunavik, au Nunatsiavut et dans l'Inuvialuit. Ce montant s'ajoute au financement de 240 millions sur dix ans annoncé dans le budget de 2017 afin d'appuyer le logement au Nunavut. Quant à la stratégie de logement des Inuits, les dirigeants du Canada et des Inuits ont convenu d'élaborer conjointement une stratégie ciblée pour l'Inuit Nunangat. Une déclaration de la Couronne et des Inuits signée au début de 2017 indiquait les grandes priorités des partenaires canadiens et inuits. L'élaboration de la Stratégie se poursuit au niveau opérationnel.
  - Un montant de 500 millions de dollars sur dix ans est injecté pour soutenir la Stratégie de logement de la Nation métisse. Des représentants de la Nation ont présenté à SAC les versions préliminaires de la Stratégie sur le logement des Métis et de l'Accord sur le logement à l'occasion de sa Conférence sur le logement tenue les 24 et 25 août 2017.

Les stratégies décrites ci-dessus sont en cours d'élaboration et devraient être prêtes au début de 2019.

## **Conclusion**

La SCHL continuera d'aider les Canadiens autochtones à répondre à leurs besoins en matière de logement, notamment par des initiatives novatrices dirigées par des Autochtones en vue de résoudre les problèmes de logement dans leurs communautés. Notre histoire continue de s'écrire, et au besoin, nous serons heureux de fournir à l'Enquête d'autres renseignements.

## **p.j.**

Annexe A – Programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) destinés aux Premières Nations

Annexe B – Feuilles d'information sur les programmes de la SCHL

Annexe C – Liste des Premières Nations participant aux programmes de la SCHL

Annexe D – Maisons d'hébergement du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement

Annexe D-1 – Maisons d'hébergement du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement prévues au budget de 2016

## **PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL) DESTINÉS AUX PREMIÈRES NATIONS**

Chaque année, par l'entremise de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada (SAC), le gouvernement injecte environ 319 millions de dollars pour soutenir les besoins de logement des membres des Premières Nations dans les réserves. De ce montant, 176 millions sont versés par la SCHL.

### **Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95)**

Ce programme aide les Premières Nations à construire, acheter, remettre en état et administrer des logements locatifs de taille et de qualité convenables, à prix abordable, dans les réserves. La SCHL procure des subventions aux ensembles résidentiels afin d'en faciliter le financement et l'exploitation.

La SCHL collabore avec les Premières Nations de l'ensemble du pays et prévoit approuver le financement de plus de 800 habitations pour la prochaine année 2018-2019.

### **Série de Programmes d'aide à la remise en état des logements (PAREL) dans les réserves (volets ordinaire, locatif, conversion, logement accessoire/pavillon-jardin, personnes handicapées)**

- Aide offerte aux Premières Nations en vue de réparer les logements non conformes aux normes minimales de salubrité et de sécurité pour les rendre conformes.
- Soutien à la création de logements abordables pour les aînés et les adultes handicapés à faible revenu grâce à une aide financière pour aménager un logement accessoire ou un pavillon-jardin dans un immeuble résidentiel existant.
- Aide financière aux Premières Nations et à leurs membres pour l'exécution de travaux visant à rendre accessibles des logements occupés par des personnes handicapées ou destinés à de telles personnes.

Pour l'année 2018-2019, la SCHL prévoit contribuer à la rénovation ou à la réparation de 430 habitations dans le cadre de sa série de programmes de rénovation grâce à un financement de plus de 15 millions de dollars.

### **Programme de développement des compétences et du potentiel**

La SCHL aide les communautés des Premières Nations à acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour gérer, réaliser et entretenir des logements sociaux destinés à ses membres. De plus, avec l'appui de la SCHL, chaque membre des Premières Nations est formé au moyen de divers programmes, dont la formation menant au titre de *gestionnaire d'habitations des Premières Nations* et la récente *Initiative de formation en cours d'emploi* créée à la suite du budget de 2016.

Plus précisément, l'Initiative de formation en cours d'emploi vise à aider les communautés des Premières Nations à améliorer la gestion et la qualité de leur parc de logements grâce à une subvention salariale leur permettant d'engager un ou une stagiaire qui suivra une formation pour perfectionner ses compétences et travaillera dans l'un des domaines suivants :

- gestion ou administration des logements;
- entretien, construction ou rénovation de logements;
- gestion financière du portefeuille de logements;

Les stages doivent durer au moins 12 semaines et au plus 52 semaines.

Pour l'année 2018-2019, la SCHL versera plus de 6 millions de dollars pour aider les Premières Nations et leurs membres à acquérir des compétences et de l'expérience dans le secteur de l'habitation grâce à l'Initiative de formation en cours d'emploi et à d'autres programmes de développement des compétences et du potentiel.

### **Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits**

Ce programme fournit une aide financière pour aider les entreprises et les organisations inuites et des Premières Nations à créer des stages en habitation pour les jeunes. Ces stages peuvent fournir une expérience de travail et une formation pratique à des jeunes qui en ont grandement besoin.

Les occasions de stages peuvent comprendre des postes :

- d'administration ou de bureau;
- d'entretien
- de construction
- de rénovation
- de prestation de conseils aux clients

La SCHL collaborera avec les communautés des Premières Nations pour venir en aide à plus de 500 jeunes en octroyant un financement de plus de cinq millions de dollars pour l'année 2018-2019.

### **Programme de réparations d'urgence (PRU) dans les réserves**

Le PRU dans les réserves offre une aide financière aux Premières Nations et à leurs membres afin d'effectuer des travaux de réparation urgents qui sont nécessaires pour leur permettre de continuer à vivre dans leur logement en toute sécurité.

Pour l'année 2018-2019 de la prestation du programme, la SCHL prévoit fournir un financement de plus de 70 000 \$ pour effectuer des réparations urgentes dans les habitations situées dans les réserves.

### **Programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) – dans les réserves**

Le programme LAAA dans les réserves offre une aide financière aux Premières Nations et à leurs membres pour faire des adaptations mineures à leur habitation. Ces adaptations doivent améliorer l'accessibilité de l'habitation, favoriser l'autonomie et permettre aux aînés ayant une incapacité liée à l'âge de vivre plus longtemps de façon autonome dans leur logement (mains courantes, aires de travail et de rangement faciles d'accès, poignées de porte à levier, douches de plain-pied).

Pour l'année 2018-2019 de la prestation du programme, la SCHL prévoit contribuer aux adaptations d'environ 61 habitations dans les réserves grâce à un investissement de plus de 400 000 \$.

### **Initiative d'amélioration des logements dans les réserves**

L'*initiative d'amélioration des logements dans les réserves* offre une aide financière aux Premières Nations pour la rénovation et l'amélioration générale de logements dans le cadre d'accords existants avec la SCHL.

Le financement de cette initiative prévu dans le budget de 2016 a permis de soutenir la réparation de plus de 3 800 habitations.

### **Le programme de Prêt direct**

Le *Programme de prêt direct* de la SCHL fournit du financement et des renouvellements de prêt pour les ensembles de logements sociaux admissibles et offre le taux d'intérêt moyen le plus faible possible. La SCHL a lancé ce programme afin de financer de nouveaux engagements et de renouveler les prêts d'ensembles de logements sociaux de manière à réduire les dépenses en subventions et à optimiser les ressources financières.

### **Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) – dans les réserves**

Le PAMH dans les réserves offre une aide financière pour réparer, remettre en état et améliorer les maisons d'hébergement existantes dans les réserves pour les victimes de violence familiale. Il vise également à faciliter l'acquisition ou la construction de maisons d'hébergement et de foyers d'hébergement transitoire là où le besoin se fait sentir. L'aide est octroyée sous la forme d'un prêt susceptible de remise, pourvu que la Première Nation ou l'organisme de parrainage respecte les conditions du programme. Le PAMH a remplacé le programme Opération refuge (1988-1992) et le Programme l'étape suivante (1991-1994). Des renseignements supplémentaires sur ces deux programmes figurent ci-dessous.

### **Programme Opération refuge**

Ce programme offert par la SCHL au nom de Santé et Bien-être social Canada de **1988 à 1992** a été créé dans le cadre des initiatives interministérielles fédérales de lutte contre la violence familiale. Ces initiatives appuyaient une stratégie nationale de prévention de la violence familiale. La priorité du programme était de répondre aux besoins des groupes de femmes actuellement sous-desservis en ce qui concerne ce type de logement (résidentes des régions rurales et des communautés autochtones, immigrantes et femmes handicapées).

Le programme *Opération refuge* versait des fonds d'immobilisations sous forme de financement non remboursable à des groupes de promoteurs communautaires sans but lucratif et aux Premières Nations afin de créer des maisons d'hébergement d'urgence pour les femmes et leurs enfants qui avaient connu la violence familiale. La SCHL accordait des prêts hypothécaires auxquels elle renonçait à un taux d'un quinzième du prêt par année sur la période de 15 ans, à condition que les groupes de promoteurs continuent d'exploiter l'établissement en tant que maison d'hébergement conformément aux conditions du contrat hypothécaire.

**Programme l'étape suivante**

Le *Programme l'étape suivante* offert de **1991 à 1994** prévoyait un financement aux groupes sans but lucratif ayant l'expérience nécessaire dans le domaine de la lutte contre la violence familiale pour établir des maisons d'hébergement de deuxième étape réservées aux femmes ayant quitté un conjoint violent et ayant habituellement séjourné dans une maison d'hébergement d'urgence ou de transition.

Le principal objectif de ce programme était de fournir des fonds d'immobilisations destinés à la construction ou à l'acquisition de maisons d'hébergement de deuxième étape dans des communautés n'offrant pas ce type de refuge, mais offrant l'accès à des maisons d'hébergement transitoire. Ce programme a également permis le financement de plusieurs maisons d'hébergement transitoire, selon le modèle du *programme Opération refuge*. Le *Programme l'étape suivante*, offert en complément du *programme Opération refuge* et créé antérieurement pour financer les maisons d'hébergement transitoire, assurait la continuation du financement historique par la SCHL des refuges destinés aux victimes de violence familiale.

# Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) dans les réserves



## Qu'est-ce que le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) dans les réserves?

Le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) dans les réserves offre une aide financière pour réparer, remettre en état et améliorer les maisons d'hébergement existantes dans les réserves pour les victimes de violence familiale. Il vise également à faciliter l'acquisition ou la construction de maisons d'hébergement et de foyers d'hébergement transitoire là où le besoin se fait sentir. L'aide est octroyée sous la forme d'un prêt susceptible de remise, pourvu que la Première Nation ou l'organisme de parrainage respecte les conditions du programme.

## Qui est admissible?

Sont admissibles les Premières Nations ou les organismes affiliés aux Premières Nations qui s'occupent avant tout d'exploiter des maisons d'hébergement pour les femmes et leurs enfants, les jeunes ou les hommes qui sont victimes de violence familiale.

En ce qui concerne les constructions neuves, l'aide au fonctionnement doit être garantie par l'entremise d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) ou par une autre source jugée acceptable par la SCHL. Dans le cas des foyers d'hébergement transitoire, on s'attend que les occupants versent de modestes contributions pour compenser les coûts d'exploitation de l'ensemble.

## Quels sont les travaux admissibles?

Sont admissibles les réparations requises pour :

- rendre les maisons d'hébergement d'urgence et les foyers d'hébergement transitoire conformes aux normes de salubrité et de sécurité minimales;
- permettre l'accessibilité aux occupants handicapés;

- fournir des programmes et des aires de jeu sécuritaires et appropriés pour les enfants, et garantir aux occupants un niveau de sécurité acceptable.

## Quelle aide est disponible?

Constructions neuves :

- La contribution peut atteindre jusqu'à 100 % des coûts en immobilisations d'un ensemble.
- Cette aide doit être protégée par une garantie d'emprunt ministérielle pour une période de 15 ans.

Rénovations :

Le montant maximal du prêt est de 60 000 \$\* par logement ou par lit.

*\*Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

La Première Nation ou l'organisme de parrainage est responsable du financement des coûts supérieurs au prêt PAMH maximal.

**IMPORTANT :** Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

## Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec votre conseiller de la SCHL ou avec le bureau de la SCHL de votre région. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

D'autres programmes de la SCHL sont offerts dans les réserves pour réparer un logement inférieur aux normes, apporter des modifications pour améliorer l'accessibilité et réaliser des adaptations pour les personnes handicapées et les aînés.

Suivez-nous



[schl.ca](http://schl.ca)



Cliquez ici pour entrer du texte.

## Programme de logement sans but lucratif dans les réserves postérieur à 1996 (article 95)

### Qu'est-ce que le Programme de logement sans but lucratif dans les réserves?

- Le Programme aide les Premières Nations à offrir des logements locatifs abordables dans les réserves.
- Les Premières Nations empruntent des fonds de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou d'un prêteur agréé pour la construction, l'acquisition, la réhabilitation ou la conversion de logements dans les réserves.
- Les Premières Nations et la SCHL signent un accord d'exploitation, qui est en vigueur pour la durée de l'emprunt (jusqu'à 25 ans).
- Les Premières Nations sont **propriétaires** des logements et en assument l'exploitation.
- Les Premières Nations admissibles peuvent devoir présenter une demande chaque année dans le cadre du programme.
- La SCHL verse les subventions mensuellement, conformément aux dispositions de l'accord d'exploitation.

### Comment la SCHL appuie-t-elle les Premières Nations en vertu du Programme?

- Visiter les clients, effectuer des examens de l'état des lieux et analyser les états financiers.
- Fournir de la formation afin d'assurer la bonne administration du Programme en vertu de l'article 95.

### Quelles sont les responsabilités de la Première Nation en vertu du Programme?

- Effectuer les versements mensuels sur les logements et payer les dépenses d'exploitation.
- Percevoir les loyers ou les contributions minimales sous forme de recettes, comme l'exige l'accord d'exploitation.
- Choisir les occupants; établir les baux ou les contrats d'occupation.
- Souscrire une assurance-incendie adéquate pour chaque logement.
- S'assurer que les logements demeurent en bon état.
- Gérer des comptes de trésorerie soumis à des restrictions (réserve de remplacement, subventions excédentaires, réserve de fonctionnement).
- Veiller au bon fonctionnement du système comptable.
- Gérer au jour le jour le parc de logements.

### Quelles sont les responsabilités de l'occupant en vertu du Programme?

- Payer les droits d'occupation convenus à la date établie.
- Effectuer des réparations mineures et maintenir le logement en bon état.
- Signer et respecter le bail ou le contrat d'occupation avec la Première Nation.
- Permettre au personnel du service du logement d'accéder au logement, si nécessaire.



Cliquez ici pour entrer du texte.

## Programme de logement sans but lucratif dans les réserves antérieur à 1997 (article 95)

### Qu'est-ce que le Programme de logement sans but lucratif dans les réserves?

- Le Programme aide les Premières Nations à offrir des logements locatifs abordables dans les réserves.
- Les Premières Nations empruntent des fonds de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou d'un prêteur agréé pour la construction, l'acquisition, la réhabilitation ou la conversion de logements dans les réserves.
- Les Premières Nations et la SCHL signent un accord d'exploitation, qui est en vigueur pour la durée de l'emprunt (jusqu'à 25 ans).
- Les Premières Nations sont **propriétaires** des logements et en assument l'exploitation.
- Les Premières Nations admissibles peuvent devoir présenter une demande chaque année dans le cadre du programme.
- La SCHL verse les subventions mensuellement, conformément aux dispositions de l'accord d'exploitation.

### Comment la SCHL appuie-t-elle les Premières Nations en vertu du Programme?

- Visiter les clients, effectuer des examens de l'état des lieux et analyser les états financiers.
- Fournir de la formation afin d'assurer la bonne administration du Programme en vertu de l'article 95.

### Quelles sont les responsabilités de la Première Nation en vertu du Programme?

- Effectuer les versements mensuels sur les logements et payer les dépenses d'exploitation.
- Percevoir les loyers ou les contributions minimales sous forme de recettes, comme l'exige l'accord d'exploitation.
- Choisir les occupants; établir les baux ou les contrats d'occupation.
- Souscrire une assurance-incendie adéquate pour chaque logement.
- S'assurer que les logements demeurent en bon état.
- Gérer des comptes de trésorerie soumis à des restrictions (réserve de remplacement, subventions excédentaires, réserve de fonctionnement).
- Veiller au bon fonctionnement du système comptable.
- Gérer au jour le jour le parc de logements.

### Quelles sont les responsabilités de l'occupant en vertu du Programme?

- Payer les droits d'occupation convenus à la date établie.
- Effectuer des réparations mineures et maintenir le logement en bon état.
- Signer et respecter le bail ou le contrat d'occupation avec la Première Nation.
- Permettre au personnel du service du logement d'accéder au logement, si nécessaire.

# Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) dans les réserves



## Qu'est-ce que le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) dans les réserves?

Le PAREL dans les réserves offre aux Premières Nations et à leurs membres une aide financière en vue de leur permettre de réparer les logements délabrés pour les rendre conformes aux normes minimales de salubrité et de sécurité.

## Qui est admissible?

Sont admissibles les Premières Nations ou les membres des Premières Nations dont les maisons ont besoin de grosses réparations. Le revenu total du ménage doit être égal ou inférieur au plafond de revenu établi pour leur région.

## Quels travaux sont admissibles?

La maison doit être dépourvue des installations essentielles ou nécessiter de grosses réparations dans au moins une des catégories suivantes :

- Charpente
- Électricité
- Plomberie
- Chauffage
- Sécurité-incendie.

Une aide peut également être offerte dans les cas de logements surpeuplés.

## Quelle aide est disponible?

L'aide financière est versée sous la forme d'un prêt susceptible de remise. Le montant maximal du prêt accordé par logement s'élève à 60 000 \$\*.

*\*Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

**IMPORTANT :** Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

## Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec le conseiller ou le bureau régional de la SCHL. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

D'autres programmes de la SCHL sont offerts dans les réserves pour apporter des modifications afin d'améliorer l'accessibilité et réaliser des adaptations pour les personnes handicapées et les aînés.

Suivez-nous



[schl.ca](http://schl.ca)

# Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs (PAREL locatif) dans les réserves



## Qu'est-ce que le Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs (PAREL locatif) dans les réserves?

Le PAREL locatif dans les réserves aide les propriétaires-bailleurs de logements abordables n'appartenant pas à la Première Nation à payer les réparations qui doivent être apportées aux logements autonomes occupés par des locataires à faible revenu. Les réparations obligatoires sont celles exigées pour mettre les logements aux normes minimales de salubrité et de sécurité.

## Qui est admissible?

Les propriétaires (propriétaires-bailleurs) de logements autonomes et abordables situés dans une réserve peuvent faire une demande d'aide si :

- Le revenu du ménage de leurs locataires est égal ou inférieur aux seuils établis (ces derniers varient selon la taille du ménage et de l'emplacement géographique).
- Les ensembles d'habitation ont des loyers antérieurs ou postérieurs au PAREL égaux ou inférieurs aux limites établies par la SCHL.
- Les locataires n'ont pas de lien de parenté avec le propriétaire.
- La propriété n'appartient pas à la Première Nation.

Le propriétaire-bailleur doit aussi :

- accepter de fixer un plafond aux loyers qui peuvent être exigés une fois les réparations terminées;
- limiter les augmentations de loyer durant la durée de la convention;
- accepter de réserver les logements aux locataires dont le revenu est égal ou inférieur au seuil de revenu;
- payer le coût des réparations obligatoires qui dépasse le montant du prêt maximal susceptible de remise.

## Quels travaux sont admissibles?

La maison doit être dépourvue des installations essentielles ou nécessite de grosses réparations dans au moins une des catégories suivantes :

- Charpente
- Électricité
- Plomberie
- Chauffage
- Sécurité-incendie.

## Quelle aide est disponible?

L'aide financière est versée sous la forme d'un prêt susceptible de remise. Le montant maximal du prêt accordé par logement s'élève à 60 000 \$.\*

*\*Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

**IMPORTANT :** Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

## Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec le conseiller ou le bureau régional de la SCHL. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

D'autres programmes de la SCHL sont offerts dans les réserves pour réparer un logement inférieur aux normes, apporter des modifications pour améliorer l'accessibilité et réaliser des adaptations pour les personnes handicapées et les aînés.

Suivez-nous



[schl.ca](http://schl.ca)

# Programme d'aide à la remise en état des logements - conversion (PAREL-C) dans les réserves



## Qu'est-ce que le Programme d'aide à la remise en état des logements - conversion (PAREL-C) dans les réserves?

Le PAREL – conversion dans les réserves offre une aide financière permettant de convertir des bâtiments non résidentiels en logements locatifs autonomes et abordables.

## Qui est admissible?

Sont admissibles les Premières Nations et les entrepreneurs privés qui veulent transformer leurs propriétés non résidentielles situées dans les réserves pour en faire des logements locatifs pour les ménages à faible revenu.

Les propriétés admissibles doivent respecter les exigences suivantes :

- ne nuisent pas à l'environnement;
- peuvent être facilement converties en logements;
- seront rentables moyennant des loyers postérieurs à la conversion convenus.

## Quelle aide est disponible?

L'aide prend la forme d'un prêt susceptible de remise que le propriétaire n'aura pas à rembourser si toutes les conditions et modalités sont respectées. Le montant maximal du prêt s'élève à 60 000 \$\* par logement.

*\*Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

Seuls les travaux reliés à la conversion et à la réhabilitation de bâtiments non résidentiels en logements locatifs autonomes sont admissibles.

**IMPORTANT :** Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

## Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec le conseiller ou le bureau régional de la SCHL. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

D'autres programmes de la SCHL sont offerts dans les réserves pour réparer un logement non conforme aux normes, apporter des modifications pour améliorer l'accessibilité et réaliser des adaptations pour les personnes handicapées et les aînés.

Suivez-nous



[schl.ca](http://schl.ca)

# Programme d'aide à la remise en état des logements pour personnes handicapées (PAREL-PH) dans les réserves



## Qu'est-ce que le Programme d'aide à la remise en état des logements pour personnes handicapées (PAREL-PH) dans les réserves?

Le PAREL-PH pour les personnes handicapées (PH) dans les réserves offre une aide financière aux Premières Nations et à leurs membres afin qu'ils entreprennent des travaux dans le but d'améliorer l'accessibilité des logements occupés ou susceptibles d'être occupés par des personnes handicapées.

## Qui est admissible?

Sont admissibles les Premières Nations ou les membres des Premières Nations dont les maisons ont besoin de modifications. Le revenu total du ménage doit être égal ou inférieur au seuil de revenu établi pour leur région, et la propriété doit répondre aux normes minimales de santé et de sécurité.

## Quelles modifications sont admissibles?

Les modifications doivent être rattachées au logement et raisonnablement liées à l'incapacité de l'occupant. Des exemples de modifications admissibles sont les rampes d'accès, les barres d'appui, les élévateurs d'escaliers, les lève-personne, le réglage de la hauteur des comptoirs et les signaux avertisseurs pour les sonnettes de porte et les alarmes-incendies.

Tous les travaux nécessaires pour rendre le logement conforme aux normes de salubrité et de sécurité minimales doivent être terminés pour que l'on puisse bénéficier de l'aide aux termes du PAREL – PH.

Les soins thérapeutiques, les soins de soutien, les accessoires portatifs comme les déambulateurs (marchettes) et les fauteuils roulants ne sont pas admissibles au financement.

## Quelle aide est disponible?

L'aide financière est versée sous la forme d'un prêt susceptible de remise. Le montant maximal du prêt accordé par logement s'élève à 60 000 \$\*.

*\*Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

**IMPORTANT :** Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

## Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec le conseiller ou le bureau régional de la SCHL. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

D'autres programmes de la SCHL sont offerts dans les réserves pour réparer un logement inférieur aux normes et réaliser des adaptations pour les aînés.

Suivez-nous



[schl.ca](http://schl.ca)

# Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) – logement accessoire/pavillon-jardin dans les réserves



## Qu'est-ce que le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) – logement accessoire/pavillon-jardin dans les réserves?

L'objectif du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) – logement accessoire/pavillon-jardin (dans les réserves) est d'aider à produire des logements abordables pour les aînés et les adultes handicapés à faible revenu; l'aide financière offerte vise à transformer convenablement des propriétés résidentielles existantes pour y aménager un logement accessoire autonome.

## Qui est admissible?

Les clients admissibles sont les Premières Nations et leurs membres qui possèdent des immeubles résidentiels et qui peuvent les convertir en logements locatifs autonomes abordables. L'admissibilité se limite aux propriétés résidentielles familiales existantes où l'on aménage un logement accessoire ou un pavillon-jardin autonome. De plus, les propriétés doivent être conformes aux exigences de l'autorité compétente, y compris celles qui touchent le zonage et les bâtiments résidentiels. Les ménages qui occuperont les nouveaux logements autonomes doivent avoir un revenu égal ou inférieur au plafond de revenu établi.

## Quels coûts sont admissibles?

Les coûts admissibles comprennent tous les coûts liés à l'aménagement d'un logement accessoire ou d'un pavillon-jardin autonome. Des fonds supplémentaires peuvent être obtenus par l'intermédiaire du PAREL pour les personnes handicapées dans les réserves afin d'entreprendre des modifications qui assureront l'accessibilité aux personnes handicapées à faible revenu.

Les coûts de création et d'amélioration des aires communes et des éléments seront calculés au prorata entre le logement existant et le logement nouvellement aménagé. Une aide financière additionnelle peut être accordée pour couvrir la part des coûts calculés au prorata liés à un logement existant si les critères du programme sont remplis.

## Quelle aide est disponible?

L'aide est offerte sous forme d'un prêt susceptible de remise que le propriétaire n'aura pas à rembourser s'il respecte les conditions du programme. Le montant maximal du prêt est de 60 000 \$\* par logement.

*\*Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

**IMPORTANT :** Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

## Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec votre conseiller de la SCHL ou avec le bureau de la SCHL de votre région. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

D'autres programmes de la SCHL sont offerts dans les réserves pour réparer un logement inférieur aux normes, apporter des modifications pour améliorer l'accessibilité et réaliser des adaptations pour les personnes handicapées et les aînés.

Suivez-nous



[schl.ca](http://schl.ca)

# Descriptions des initiatives faisant partie du Programme de développement des compétences et du potentiel

## PCGH

Le **Programme de certification des gestionnaires d'habitations** (PCGH) a pour but de constituer une base solide de ressources humaines, un aspect crucial de l'obtention des résultats escomptés pour le logement. L'idée est d'**augmenter la participation** aux programmes de formation étendus offerts en gestion d'habitations dans plusieurs régions du pays afin de constituer une masse critique en ce sens. Le PCGH va soutenir la création d'une **plateforme virtuelle (communauté de pratique)** réunissant les gestionnaires d'habitations professionnels des Premières Nations pour leur permettre d'échanger de l'information, des techniques et des connaissances et afin qu'ils puissent éventuellement se regrouper au sein d'une association professionnelle. Le Programme va aussi **mobiliser les acteurs du milieu** afin d'établir les priorités et d'élaborer un plan de projet à long terme dans le but d'obtenir le titre professionnel de gestionnaire d'habitations.

## Mentorat

L'**Initiative de mentorat en habitation** donne l'occasion à des professionnels de l'habitation des Premières Nations de mettre leur savoir-faire et leurs connaissances spécialisées au profit d'autres Premières Nations devant relever des défis liés au logement au sein de leurs communautés.

L'Initiative globale comprend :

- **un processus de planification, dirigé par un mentor** – le mentoré devrait être consulté à l'étape de la planification pour obtenir son adhésion aux objectifs d'apprentissage et au calendrier proposés par le mentor; en tant que conseiller affecté au dossier, vous pouvez encourager le mentor à établir le contact avec le mentoré à cette étape;
- **une séance de mentorat, qui durera environ quatre ou cinq jours** – à la fin de la séance, le mentoré préparera un plan de mise en œuvre avec l'aide du mentor; le plan décrira la façon dont le mentoré appliquera les apprentissages à son rôle et au sein de sa communauté; en tant que conseiller affecté au dossier, vous devriez demander une copie de ce plan.
- **une séance de suivi d'une journée ou deux** – au cours de cette séance, qui devrait se tenir environ six mois après la séance initiale, le mentor et le mentoré évalueront les progrès réalisés en regard du plan de mise en œuvre, discuteront des défis auxquels le mentoré a été confronté depuis la dernière séance et y donneront suite; pendant la séance, le mentor remplira un rapport qu'il présentera à vous, le conseiller, à la fin de la séance.

## ISHJPNJI

L'**Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits** (ISHJPNJI) offre une expérience de travail et des stages aux jeunes de 15 à 30 ans des Premières Nations et des communautés inuites qui souhaitent occuper un emploi à long terme dans le secteur du logement, que ce soit en administration, en construction, en rénovation, en entretien ou encore en prestation de conseils aux clients.

## IFCE

L'**Initiative de formation en cours d'emploi** (IFCE) aide les Premières Nations à renforcer leur capacité en matière de logement, tout en réalisant des objectifs précis dans ce domaine en soutenant les nouveaux employés. En plus de réaliser les objectifs en matière de logement, les nouveaux employés suivraient une formation visant à perfectionner leurs compétences.

### L'ISHJPNJI et l'IFCE – Travailler ensemble

#### Les initiatives se suivent

On peut tirer avantage de l'ISHJPNJI et de l'IFCE l'une après l'autre. Un participant à l'ISHJPNJI peut acquérir des compétences et de l'expérience en effectuant son stage, ce qui le préparera à postuler pour un poste financé aux termes de l'IFCE. Aux termes de l'IFCE, l'employé aura davantage de responsabilités puisqu'il aura la tâche d'atteindre des objectifs importants en matière de logement.

#### Les initiatives coïncident

L'ISHJPNJI et l'IFCE peuvent coïncider. Une Première Nation peut présenter une demande aux termes de l'IFCE pour atteindre un objectif particulier en matière de logement et faire appel à un stagiaire de l'ISHJPNJI pour l'appuyer dans ce but. Dans un tel cas, l'employé occupant le poste financé aux termes de l'IFCD devrait jouer le rôle plus stratégique.



# Initiative de formation en cours d'emploi

## Fiche Descriptive

### En quoi consiste l'Initiative de formation en cours d'emploi?

L'Initiative de formation en cours d'emploi aide les Premières Nations à renforcer leur capacité en matière de logement, tout en réalisant des objectifs précis dans ce domaine en soutenant les nouveaux employés. En plus de réaliser les objectifs en matière de logement, les nouveaux employés suivent une formation visant à perfectionner leurs compétences.

### Quels postes peuvent être créés dans le cadre de l'Initiative de formation en cours d'emploi?

Les Premières Nations aux prises avec des difficultés dans le domaine du logement et qui peuvent démontrer comment de nouveaux employés leur permettraient d'atteindre des objectifs précis en matière de logement, peuvent présenter une demande de soutien aux termes de l'Initiative de formation en cours d'emploi.

Le nouveau poste doit être pour un/e professionnel/le du logement dont le mandat se situe dans l'un des domaines suivants :

- gestion/administration des logements;
- entretien, construction, rénovation;
- gestion financière d'un parc de logements.

En outre, tout en participant à l'Initiative de formation en cours d'emploi, la communauté des Premières Nations doit, avec l'aide des nouveaux employés, parvenir aux résultats attendus convenus au préalable avec la SCHL.

La Première Nation devra couvrir les frais d'administration liés au poste du nouveau professionnel du logement (par exemple, les heures de supervision, le bureau, l'ordinateur ou d'autres outils connexes, l'équipement, etc.).

Lors de l'embauche de leurs nouveaux employés, les Premières Nations devraient privilégier les candidats de la communauté.

### Quels genres d'objectifs en matière de logement devront être établis?

Les Premières Nations participant à l'Initiative de formation en cours d'emploi devront établir des objectifs et des résultats en matière de logement qui devront être réalisés avant la fin de l'initiative.

Quels que soient les objectifs que vous déciderez d'indiquer dans votre demande, il faut que vous démontriez comment ils aideront votre communauté à améliorer la gestion ou la qualité de votre parc de logements.

## Quelle est l'ampleur de la formation que devra suivre votre nouveau professionnel du logement?

Votre conseiller de la SCHL travaillera avec vous afin de déterminer les cours de formation en perfectionnement des compétences que devra suivre votre nouvel/le employé/e. Cela dépendra de la durée de l'aide que vous recevrez de la SCHL pour ce poste. La formation en perfectionnement des compétences pourrait comprendre des ateliers, des webinaires, de la formation en ligne ou d'autres activités de perfectionnement des compétences offertes par la SCHL.

## Quel est le montant d'aide offert?

Si une demande est acceptée, la SCHL offrira une contribution financière pour l'emploi d'un(e) nouveau/nouvelle employé(e). La Première Nation devrait proposer un salaire qui est proportionnel aux normes du secteur pour le poste. Ce montant devrait comprendre toutes les cotisations obligatoires, comme l'assurance-emploi et les contributions au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec, les primes d'indemnisation des accidentés du travail et l'indemnité de congé annuel.

Il se peut que votre projet nécessite une aide financière supérieure à celle que la SCHL est en mesure d'accorder. On encourage les Premières Nations à fournir des fonds supplémentaires ou à établir des partenariats financiers avec des entreprises locales, des organisations communautaires et d'autres ministères du gouvernement.

L'Initiative de formation en cours d'emploi durera au moins 12 semaines et au plus 52 semaines.

**Remarque :** *Il est possible d'offrir un emploi à temps partiel ou à temps plein.*

Le financement offert par la SCHL dans le cadre de cette initiative est fondé sur l'année financière. Les fonds versés doivent être dépensés avant le 31 mars 2018. Les approbations et les conventions de contribution feront état de cette exigence.



## Comment puis-je présenter une demande?

### Formulaire de demande

Si vous souhaitez présenter une demande d'aide pour un/e nouvel/le employé/e dans le cadre de l'Initiative de formation en cours d'emploi, veuillez remplir le formulaire de demande en donnant le plus de détails possible.

### Que se passe-t-il une fois que j'ai présenté ma demande?

Lorsque votre demande est reçue par la SCHL, elle sera évaluée en fonction des critères d'admissibilité. Une fois la demande acceptée, on demandera à la Première Nation de signer une convention de contribution et fournir un bref profil de leur candidate retenue.

La SCHL vous (la Première Nation) transmettra ensuite la première tranche des fonds pour cette initiative, et vous serez responsable de la gestion financière du projet, notamment du paiement du salaire du nouvel employé. À mi-chemin de la réalisation du projet, vous fournirez à la SCHL une demande de paiement pour obtenir la deuxième tranche des fonds.

Lorsque la formation en cours d'emploi arrivera à sa fin, vous devrez remplir un rapport décrivant les résultats accomplis et la formation suivie par votre nouvel/le employé/e (le rapport doit être fourni aux candidats retenus) et le transmettre à la SCHL ainsi qu'une demande de paiement.

La SCHL peut surveiller ou évaluer les projets approuvés.

### Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec votre conseiller de la SCHL ou le bureau de la SCHL de la région. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.



[schl.ca](http://schl.ca)

# L'Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières nations et les jeunes Inuits (ISHJPNJI)



## Qu'est-ce que l'Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières nations et les jeunes Inuits (ISHJPNJI)?

L'ISHJPNJI permet aux jeunes des Premières Nations et des communautés inuites d'acquérir une expérience de travail et de bénéficier d'une formation en cours d'emploi pour leur permettre d'occuper un emploi à long terme dans le domaine de l'habitation.

Les stages en habitation sont offerts aux jeunes des Premières Nations et des communautés inuites qui sont parrainés par un organisme de parrainage admissible. L'expérience de travail ou la formation en cours d'emploi doit être liée au logement pour satisfaire au principal critère d'admissibilité des projets. Elle peut porter, par exemple, sur l'administration des logements, la construction, la rénovation, l'entretien et les conseils à la clientèle. La durée maximale du stage peut varier selon le type de travail, mais celui-ci doit durer au moins 12 semaines.

## Qui est admissible?

Les jeunes doivent avoir entre 15 et 30 ans, résider dans une réserve des Premières Nations ou dans une communauté inuite et être sans emploi. La priorité sera accordée aux jeunes qui répondent aux critères susmentionnés et qui sont indisposés par d'autres circonstances, notamment les parents seuls, les jeunes ayant un faible niveau d'alphabétisation ou ceux vivant avec un handicap. Les jeunes qui participent à un programme reconnu pour l'apprentissage d'un métier de la construction sont également admissibles.

Les organismes de parrainage doivent pouvoir offrir une expérience de travail et de la formation en cours d'emploi liées à l'habitation, en plus d'être situés sur une réserve ou dans une communauté inuite et de pouvoir assumer les frais de déplacement et d'hébergement des jeunes qui doivent travailler loin de chez eux.

## Aide disponible

La SCHL offrira des subventions salariales allant jusqu'à 10 dollars de l'heure ou jusqu'à 400 dollars par semaine. Les organismes sont seulement tenus de payer les jeunes au salaire horaire minimum fixé par leur province ou territoire, et un projet pourrait ainsi nécessiter d'une aide financière supérieure à celle que la SCHL est en mesure d'accorder. On demande aux organismes de parrainage d'assumer les frais d'administration relatifs à l'emploi des jeunes stagiaires et de contribuer à leurs salaires dans la mesure du possible. Il est à la discrétion de ces organismes de parrainage de former des partenariats additionnels avec des entreprises locales, des groupes communautaires et d'autres ministères gouvernementaux.



Communiquez avec les services du logement de votre collectivité. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642 ou visiter le [www.schl.ca/premieresnations](http://www.schl.ca/premieresnations).

Vous pouvez également nous suivre sur :

  

14-09-15



68371



*Travailler ensemble pour des solutions de logement*



# Programme de réparations d'urgence – Dans les réserves - PRU



## Qu'est-ce que le Programme de réparations d'urgence (PRU) - Dans les réserves?

Le PRU dans les réserves offre une aide financière afin d'aider les ménages à faible revenu à **effectuer des travaux de réparation urgents qui sont nécessaires pour qu'ils puissent continuer à vivre dans leur logement en toute sécurité.**

## Qui est admissible?

L'aide financière est offerte aux Premières Nations ou à des membres de Premières Nations dans les réserves dont les revenus sont égaux ou inférieurs aux seuils fixés.

## Travaux de réparation admissibles

Seuls les **travaux de réparation d'urgence requis immédiatement** afin de permettre aux occupants de continuer à vivre dans leur maison en toute sécurité sont admissibles à une aide financière.

En voici quelques exemples :

- Réparation ou remplacement d'un système de chauffage qui ne fonctionne plus;
- Réparation des problèmes structuraux ou des infiltrations d'eau de fondations, de toitures ou de murs extérieurs endommagés;
- Travaux de plomberie pour s'assurer d'un approvisionnement satisfaisant en eau potable;
- Réparations électriques nécessaires pour remédier aux risques pour la santé et la sécurité;
- Réparation ou remplacement de planchers endommagés pour remédier aux risques pour la sécurité.

## IMPORTANT :

Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible. Une fois approuvés, les travaux doivent commencer dans les 30 jours et être achevés dans les 90 jours.

## Quelle aide est disponible?

L'aide est accordée sous la forme d'une contribution qui n'a pas à être remboursée. Le montant maximal de la contribution s'élève à 20 000 dollars\* par logement.

*\*Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

D'autres programmes, comme le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) et Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) sont offerts dans les réserves pour réparer un logement inférieur aux normes, apporter des modifications pour améliorer l'accessibilité et réaliser des adaptations pour les personnes handicapées et les aînés

## Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec votre conseiller de la SCHL ou le bureau de la SCHL de la région. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

Suivez-nous



[schl.ca](http://schl.ca)

# Programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) dans les réserves



## Qu'est-ce que le Programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) dans les réserves?

Le programme LAAA – dans les réserves aide les Premières Nations et leurs membres à payer pour les adaptations résidentielles mineures apportées à des propriétés dans les réserves afin de faciliter l'autonomie des personnes âgées.

## Qui est admissible?

Les Premières Nations et leurs membres qui vivent dans les réserves peuvent être admissibles à une aide financière si le résident du logement rencontre les normes suivantes :

- a 65 ans ou plus;
- éprouve des difficultés dans les activités quotidiennes parce que ses capacités physiques ont diminué avec l'âge;
- son revenu familial total ne dépasse pas le plafond établi;
- réside en permanence dans le logement dans lequel des adaptations doivent être apportées.

## Quelle aide est disponible?

L'aide est versée sous forme d'un prêt susceptible de remise jusqu'à concurrence de 10 000 \$\*. Ce prêt n'aura pas à être remboursé si le propriétaire-occupant s'engage à demeurer dans son logement pendant les six mois suivant la fin des travaux d'adaptation.

*\*Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

## Quelles adaptations peuvent être apportées?

Les adaptations doivent être d'ordre mineur, tout en répondant aux besoins des personnes âgées dont les capacités physiques ont diminué avec l'âge. Il pourrait s'agir, par exemple :

- d'une main courante dans le corridor ou l'escalier;
- d'aires de travail et de rangement faciles d'accès dans la cuisine;
- de poignées de porte en bec-de-cane;
- d'une cabine de douche sans marche et avec barres d'appui;
- d'une barre d'appui et d'un siège pour la baignoire.

Toutes les adaptations doivent être permanentes et intégrées au logement.

**IMPORTANT :** Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

## Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec votre conseiller ou le bureau régional de la SCHL. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

D'autres programmes de la SCHL sont offerts dans les réserves pour réparer un logement non conforme aux normes, apporter des modifications pour améliorer l'accessibilité et réaliser des adaptations pour les personnes handicapées et les aînés.

Suivez-nous



[schl.ca](http://schl.ca)

# Logement dans les réserves – Initiative d'amélioration



## Qu'est-ce que l'initiative d'amélioration des logements dans les réserves?

Aux termes de l'initiative d'amélioration des logements dans les réserves, les Premières Nations peuvent obtenir une aide financière pour réaliser des rénovations et des améliorations générales dans le cadre d'ententes existantes avec la SCHL.

## Qui est admissible?

Les Premières Nations qui exploitent des ensembles de logements sociaux produits en vertu du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves de la SCHL et qui sont actuellement assujetties et conformes à un accord d'exploitation.

## Quels sont les coûts admissibles?

La maison doit être dépourvue des installations essentielles ou nécessite des réparations importantes dans au moins une des catégories suivantes :

- réparation, remplacement ou construction des principaux composants détériorés;
- améliorations pour accroître l'efficacité énergétique;
- modifications pour soutenir les personnes handicapées;
- ajout de chambres ou d'appartements accessoires pour réduire le surpeuplement;
- régénération de logements vétustes ou dépassés sur le plan fonctionnel.

## Quelle est l'aide disponible?

L'aide financière est une contribution. Le montant maximal de la contribution est de 60 000 \$\* par logement.

*\*Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

**IMPORTANT :** Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

## Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec votre conseiller de la SCHL ou avec le bureau de la SCHL de votre région. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

D'autres programmes de la SCHL sont offerts dans les réserves pour améliorer l'accessibilité et adapter des logements à l'intention des personnes handicapées ou âgées.

Suivez-nous



[schl.ca](http://schl.ca)

## Annexe C – Liste des Premières Nations participant aux programmes de la SCHL

Province	Communauté des Premières Nations	Initiatives de développement des compétences 2017	Logements rénovés - 2017	Logements de l'art. 95 au 31 déc. 2017	PAMH - Réno 2001 - 2017	PAMH - Construction 1997-2017	Total	
AB	Alexander		1	13	99	0	0	113
AB	Nation Sioux d'Alexis Nakota		2	29	44	0	0	75
AB	Première Nation des Chipewyan d'Athabasca		0	0	39	0	0	39
AB	Première Nation de Beaver		0	0	0	0	0	0
AB	Nation Crie de Beaver Lake		0	3	24	0	0	27
AB	Nation Crie de Bigstone		1	19	164	3	0	187
AB	Blood		1	38	331	0	5	375
AB	Première Nation des Chipewyans des Prairies		0	0	45	0	0	45
AB	Première Nation de Cold Lake		1	10	0	0	0	11
AB	Dene Tha'		1	2	16	0	0	19
AB	Première Nation de Driftpile		2	0	9	0	0	11
AB	Première Nation de Duncan		2	0	10	0	0	12
AB	Nation Crie numéro 440 d'Enoch		1	21	134	0	0	156
AB	Tribu d'Ermineskin		2	29	66	2	0	99
AB	Première Nation de Fort McKay		0	11	29	0	0	40
AB	Première Nation numéro 468 de Fort McMurray		0	0	11	0	0	11
AB	Frog Lake		0	39	39	0	0	78
AB	Liste générale (district d'Alberta)		0	0	0	0	0	0
AB	Heart Lake		0	5	16	0	0	21
AB	Première Nation de Horse Lake		3	0	45	0	0	48
AB	Première nation de Kapawe'no		0	2	0	0	0	2
AB	Nation Crie de Kehewin		2	9	73	0	0	84
AB	Nation Crie de Little Red River		1	0	8	0	0	9
AB	Première Nation Crie de Loon River		1	0	28	0	0	29
AB	Louis Bull		1	8	74	0	0	83
AB	Lubicon Lake		0	0	0	0	0	0
AB	Première Nation Crie de Mikisew		1	12	35	0	0	48
AB	Montana		0	0	49	0	0	49
AB	O'Chiese		0	0	23	0	0	23
AB	Paul		1	23	38	0	0	62
AB	Première Nation de Peerless Trout		0	3	0	0	0	3
AB	Nation de Piikani		3	11	12	0	0	26
AB	Nation Crie de Saddle Lake		1	13	18	0	0	32
AB	Samson		1	0	64	0	0	65
AB	Première Nation de Sawridge		0	0	0	0	0	0
AB	Nation de Siksika		4	1	284	0	0	289
AB	Première Nation de Smith's Landing		1	1	0	0	0	2
AB	Stoney		0	0	0	0	0	0
AB	Stoney (Bears paw)		0	0	0	0	0	0
AB	Stoney (Chiniki)		0	0	0	1	0	1
AB	Stoney (Wesley)		0	11	254	0	0	265
AB	Nation Crie de Sturgeon Lake		2	26	0	0	0	28
AB	Sucker Creek		1	6	120	2	0	129

AB	Première Nation de Sunchild	0	0	0	0	0	0
AB	Première Nation de Swan River	1	3	12	0	0	16
AB	Tallcree	0	0	0	0	0	0
AB	Nation de Tsuu T'Ina	1	6	5	0	0	12
AB	White Fish Lake	1	0	0	0	0	1
AB	Whitefish Lake	0	4	0	0	0	4
AB	Première Nation Crie de Woodland	0	3	21	0	0	24
Total		40	361	2239	8	5	2653

Province	Communauté des Premières Nations	Initiatives de développement des compétences 2017	Logements rénovés 2017	Logements de l'art. 95 au 31 déc. 2017	PAMH-Réno 2001 - 2017	PAMH-Construction 1997-2017	Total
C.-B.	Première Nation d'ʔAkisq'nuk	3	0	0	0	0	3
C.-B.	ʔaqam	2	3	24	0	0	29
C.-B.	Première Nation d'ʔEsdilagh	1	0	0	0	0	1
C.-B.	Adams Lake	0	2	40	0	0	42
C.-B.	Ahousaht	2	14	14	0	0	30
C.-B.	Alexis Creek	2	0	4	0	0	6
C.-B.	Ashcroft	0	0	8	0	0	8
C.-B.	Beecher Bay	5	0	19	0	0	24
C.-B.	Bonaparte	0	0	15	0	0	15
C.-B.	Boothroyd	1	1	4	0	0	6
C.-B.	Boston Bar First Nation	1	5	10	0	0	16
C.-B.	Bridge River	3	1	42	0	0	46
C.-B.	Burns Lake	1	0	4	0	0	5
C.-B.	Campbell River	0	3	15	0	0	18
C.-B.	Canim Lake	1	7	27	0	0	35
C.-B.	Cape Mudge	0	9	6	0	0	15
C.-B.	Cayoosé Creek	0	1	4	0	0	5
C.-B.	Chawathil	2	6	29	0	0	37
C.-B.	Cheam	1	4	30	0	0	35
C.-B.	Nation de Cheslatta Carrier	0	0	4	0	0	4
C.-B.	Coldwater	3	0	22	1	0	26
C.-B.	Cook's Ferry	0	0	6	0	0	6
C.-B.	Cowichan	0	0	85	0	0	85
C.-B.	Première Nation de Doig River	0	0	13	0	0	13
C.-B.	Douglas	1	0	14	0	0	15
C.-B.	Première Nation de Dzawada'enuxw	0	0	10	0	0	10
C.-B.	Ehattesaht	0	0	1	0	0	1
C.-B.	Esk'etemc	1	0	30	0	0	31
C.-B.	Esquimalt	1	6	18	0	0	25
C.-B.	Première Nation de Fort Nelson	3	3	26	0	0	32
C.-B.	Gitanmaax	0	0	10	0	0	10
C.-B.	Gitanyow	1	0	12	0	0	13
C.-B.	Gitsegukla	2	6	0	0	0	8
C.-B.	Gitwangak	3	14	6	0	0	23
C.-B.	Gitxaala Nation	1	1	25	0	0	27
C.-B.	Glen Vowell	0	7	6	0	0	13
C.-B.	Gwa'Sala-Nakwaxda'xw	1	5	27	0	0	33
C.-B.	Hagwilget Village	1	4	0	0	0	5
C.-B.	Nation de Haisla	1	22	39	0	0	62
C.-B.	Halalt	0	0	11	0	0	11
C.-B.	Première Nation de Halfway River	0	4	29	0	0	33
C.-B.	Heiltsuk	2	0	85	0	0	87
C.-B.	Hesquiaht	0	1	16	0	0	17
C.-B.	Homalco	1	6	26	0	0	33

C.-B.	Première Nation de Hupacasath	2	4	12	0	4	22
C.-B.	Première Nation de Huu-ay-aht	0	0	3	0	0	3
C.-B.	Iskut	3	2	34	0	0	39
C.-B.	Première Nation de Ka:'yu:'k't'h'/Che:k:tles7et'h'	0	0	26	0	0	26
C.-B.	Kanaka Bar	1	0	3	0	0	4
C.-B.	Katzie	0	0	27	0	0	27
C.-B.	Kispiox	1	0	13	0	0	14
C.-B.	Kitasoo	5	0	36	0	0	41
C.-B.	Kitselas	1	1	63	0	0	65
C.-B.	Kitsumkalum	1	9	39	0	0	49
C.-B.	Première Nation de Klahoose	0	1	16	0	0	17
C.-B.	Première Nation de K'ómoks	1	0	0	0	0	1
C.-B.	Kwadacha	1	0	18	0	0	19
C.-B.	Kwakiutl	1	6	0	0	0	7
C.-B.	Première Nation de Kwantlen	0	1	12	0	0	13
C.-B.	Première Nation de Kwikwetlem	0	1	8	0	0	9
C.-B.	Première Nation de Lake Babine	1	3	0	0	7	11
C.-B.	Première Nation de Lake Cowichan	0	0	3	0	0	3
C.-B.	Première nation de Leq' a: mel	1	5	17	0	0	23
C.-B.	Lheidli T'enneh	0	0	15	0	0	15
C.-B.	Nation de Lhtako Dene	2	8	5	0	0	15
C.-B.	Nation de Lil'wat	2	4	62	0	0	68
C.-B.	Little Shuswap Lake	2	3	47	0	0	52
C.-B.	Lower Kootenay	3	5	11	0	0	19
C.-B.	Lower Nicola	1	3	60	0	0	64
C.-B.	Lower Similkameen	1	4	25	0	0	30
C.-B.	Lytton	2	10	33	0	0	45
C.-B.	Première Nation de Malahat	2	1	13	0	0	16
C.-B.	Mamalilikulla-Qwe'Qwa'Sot'Em	0	0	2	0	0	2
C.-B.	Matsqui	0	0	5	0	0	5
C.-B.	McLeod Lake	1	2	15	0	0	18
C.-B.	Moricetown	1	4	22	0	0	27
C.-B.	Mowachaht/Muchalaht	0	7	15	0	0	22
C.-B.	Musqueam	1	0	76	0	0	77
C.-B.	Nadleh Whuten	3	0	6	0	0	9
C.-B.	Nak'azdli Whut'en	3	0	21	0	0	24
C.-B.	Première Nation de Namgis	1	3	9	0	0	13
C.-B.	Première Nation de Nanoose	0	2	42	0	0	44
C.-B.	Première Nation de Nazko	1	6	8	0	0	15
C.-B.	Nee-Tahi-Buhn	0	0	2	0	0	2
C.-B.	Neskonlith	0	1	35	0	0	36
C.-B.	Nicomien	3	6	4	0	0	13
C.-B.	Village Nisga'a de Laxgalts'ap	1	1	33	0	0	35
C.-B.	Village Nisga'a de New Aiyansh	1	0	0	0	0	1
C.-B.	Nooaitch	1	0	22	0	0	23
C.-B.	N'Quatqua	1	3	20	0	0	24
C.-B.	Nuchatlaht	0	0	3	0	0	3
C.-B.	Nuxalk Nation	1	19	15	1	0	36
C.-B.	Okanagan	2	5	65	0	0	72

C.-B.	Oregon Jack Creek	0	0	4	0	0	4
C.-B.	Osoyoos	0	1	65	0	0	66
C.-B.	Pauquachin	1	1	18	0	0	20
C.-B.	Tribu Penelakut	0	5	45	0	0	50
C.-B.	Penticton	0	11	40	0	5	56
C.-B.	Prophet River First Nation	1	0	6	0	0	7
C.-B.	Quatsino	3	0	34	0	0	37
C.-B.	Samahquam	1	0	10	0	0	11
C.-B.	Première Nation de Saulteau	1	3	11	0	0	15
C.-B.	Scowlitz	2	0	8	0	0	10
C.-B.	Seabird Island	0	8	84	1	0	93
C.-B.	Sechelt	0	4	44	0	0	48
C.-B.	Shackan	0	0	2	0	0	2
C.-B.	Shuswap	1	6	0	0	0	7
C.-B.	Village Shxw'há:y	1	0	7	0	0	8
C.-B.	Nation de Shxw'ow'hamel	2	4	10	0	0	16
C.-B.	Première Nation de Simpcw	0	1	8	0	0	9
C.-B.	Nation de Skatin	0	0	12	0	0	12
C.-B.	Skeetchestn	0	9	21	0	0	30
C.-B.	Skidegate	0	0	10	0	0	10
C.-B.	Skin Tyee	1	3	3	0	0	7
C.-B.	Skowkale	2	2	2	0	0	6
C.-B.	Skuppah	0	0	3	0	0	3
C.-B.	Sliammon	0	0	15	0	0	15
C.-B.	Première Nation de Snuneymuxw	1	13	57	0	0	71
C.-B.	Soda Creek	1	0	17	0	0	18
C.-B.	Première Nation de Songhees	1	10	20	0	0	31
C.-B.	Soowahlie	0	0	13	1	0	14
C.-B.	Splatsin	4	6	6	0	0	16
C.-B.	Spuzzum	3	3	3	0	0	9
C.-B.	Première Nation de Squiala	0	0	16	0	0	16
C.-B.	Première Nation de Stelat'en	1	0	0	0	0	1
C.-B.	Sts'ailes	1	0	7	0	0	8
C.-B.	Première Nation de Stswecem'c Xgat'tem	2	3	15	0	0	20
C.-B.	Première Nation de Stz'uminus	1	4	32	0	0	37
C.-B.	Première Nation de Sumas	0	0	12	0	0	12
C.-B.	Tahltan	2	0	6	2	0	10
C.-B.	Première Nation de Takla Lake	3	5	12	0	0	20
C.-B.	T'it'q'et	3	14	46	0	0	63
C.-B.	Tk'emlúps te Secwépemc	1	0	86	0	0	87
C.-B.	Première Nation de Tla-o-qui-aht	6	13	43	0	0	62
C.-B.	Nation de Tl'azt'en	2	7	43	0	0	52
C.-B.	Gouvernement de Tl'etinqox	1	5	0	0	0	6
C.-B.	Tobacco Plains	4	5	4	0	0	13
C.-B.	Toosey	3	0	6	0	0	9
C.-B.	Toquaht	1	2	0	0	0	3
C.-B.	Tsal'alh	3	0	33	0	0	36
C.-B.	Tsartlip	0	1	40	0	0	41
C.-B.	Première Nation de Tsawout	0	5	32	0	0	37
C.-B.	Tsay Keh Dene	1	0	0	0	0	1

C.-B.	Tseshahat	1	17	65	0	0	83
C.-B.	Tseycum	2	4	7	0	0	13
C.-B.	Première Nation de Ts'kw'aylaxw	4	11	4	0	0	19
C.-B.	Nation de Tsleil-Waututh	1	0	46	0	0	47
C.-B.	Première Nation de T'Sou-ke	0	17	24	0	0	41
C.-B.	Tzeachten	4	3	13	0	0	20
C.-B.	Première Nation d'Ucluelet	0	10	37	0	0	47
C.-B.	Ulkatcho	1	0	17	0	0	18
C.-B.	Upper Nicola	1	7	31	0	0	39
C.-B.	Upper Similkameen	2	0	16	0	0	18
C.-B.	Première Nation de West Moberly	0	2	25	0	0	27
C.-B.	Première Nation de Westbank	0	2	55	0	0	57
C.-B.	Première Nation de Wet'suwet'en	0	0	10	0	0	10
C.-B.	Whispering Pines/Clinton	1	0	3	0	0	4
C.-B.	Nation de Wuikinuxv	1	0	20	0	0	21
C.-B.	Xaxli'p	1	2	25	0	0	28
C.-B.	Gouvernement de la Première Nation Xeni Gwet'in	1	0	16	0	0	17
C.-B.	Première Nation de Yale	3	4	9	0	0	16
C.-B.	Première Nation de Yekooche	0	0	6	0	0	6
C.-B.	Gouvernement de Yunesit'in	3	0	6	0	0	9
		189	498	3283	6	16	3 992

Province	Communauté des Premières Nations	Initiatives de développement des compétences 2017	Logements rénovés 2017	Logements de l'art. 95 au 31 déc. 2017	PAMH - Réno 2001-2017	PAMH - Construction 1997-2017	Total
Man.	Barren Lands	1	5	21	0	0	27
Man.	Berens River	1	0	85	0	0	86
Man.	Birdtail Sioux	0	1	57	0	0	58
Man.	Première Nation de Black River	1	0	72	0	0	73
Man.	Bloodvein	3	8	50	0	0	61
Man.	Nation de Brokenhead Ojibway	1	0	77	0	0	78
Man.	Première Nation de Buffalo Point	0	2	25	0	0	27
Man.	Nation Crie de Bunibonibee	4	28	177	0	0	209
Man.	Première Nation de Canupawakpa Dakota	0	2	50	0	0	52
Man.	Nation Crie de Chemawawin	0	3	168	0	0	171
Man.	Bande indienne de Cross Lake	1	35	216	0	0	252
Man.	Dakota Plains	0	2	11	0	0	13
Man.	Dakota Tipi	2	1	10	0	0	13
Man.	Dauphin River	0	0	18	0	0	18
Man.	Ebb and Flow	0	0	153	0	0	153
Man.	Fisher River	1	39	200	5	0	245
Man.	Fort Alexander	4	4	121	0	0	129
Man.	Fox Lake	0	0	17	0	0	17
Man.	Gamblers	0	7	14	0	0	21
Man.	Première Nation de Garden Hill	4	2	67	0	0	73
Man.	Première Nation de God's Lake	1	0	80	0	0	81
Man.	Hollow Water	2	0	26	0	0	28
Man.	Keeseekoowenin	1	6	91	0	0	98
Man.	Première Nation de Kinonjeoshtegon	3	0	27	0	0	30
Man.	Lake Manitoba	1	17	115	0	0	133
Man.	Lake St. Martin	1	0	0	0	0	1
Man.	Little Grand Rapids	1	0	46	0	0	47
Man.	Little Saskatchewan	1	0	23	0	0	24
Man.	Long Plain	1	9	218	0	0	228
Man.	Nation Crie de Manto Sipi	4	4	49	0	0	57

Man.	Première Nation de Marcel Colomb	0	0	15	0	0	15
Man.	Mathias Colomb	0	9	32	2	0	43
Man.	Nation Crie de Misipawistik	1	11	98	0	0	110
Man.	Nation Crie de Mosakahiken	3	4	74	0	0	81
Man.	Nation Crie de Nisichawayasihk	1	6	146	0	8	161
Man.	Northlands	1	0	20	0		21
Man.	Nation Crie de Norway House	2	0	261	0	5	268
Man.	Première nation O-Chi-Chak-Ko-Sipi	2	0	62	0	0	64
Man.	Nation Crie d'Opaskwayak	3	12	141	0	0	156
Man.	Nation Crie d'O-Pipon-Na-Piwin	3	3	0	0	0	6
Man.	Première Nation de Pauingassi	0	0	30	0	0	30
Man.	Peguis	1	20	71	0	0	92
Man.	Première Nation de Pinaymootang	0	0	68	0	0	68
Man.	Pine Creek	5	0	53	0	0	58
Man.	Première nation de Poplar River	1	0	34	0	0	35
Man.	Red Sucker Lake	0	5	74	0	0	79
Man.	Première Nation Anishinaabe de Roseau River	1	9	39	0	0	49
Man.	Sandy Bay	3	8	127	0	0	138
Man.	Nation Crie de Sapatawayak	5	36	66	0	0	107
Man.	Première Nation de Sayisi Dene	1	0	44	0	0	45
Man.	Première Nation de Shamattawa	1	3	75	2	0	81
Man.	Nation Dakota de Sioux Valley	0	37	89	0	0	126
Man.	Première Nation de Skownan	3	19	57	0	0	79
Man.	St. Theresa Point	0	0	150	0	0	150
Man.	Swan Lake	3	12	58	0	0	73
Man.	Nation Crie de Tataskweyak	3	1	123	0	0	127

Man.	Réserve de Tootinaowaziibeeng Treaty	1	8	12	0	0	21
Man.	Première Nation de War Lake	1	0	15	0	0	16
Man.	Première Nation de Wasagamack	1	28	47	0	0	76
Man.	Première Nation de Waywayseecappo Treaty F	6	26	192	0	0	224
Man.	Première Nation de Wuskwi Sipihk	1	1	46	0	0	48
Man.	Première Nation de York Factory	0	0	41	0	0	41
Total		92	433	4644	9	13	5 191



Province	Communauté des Premières Nations	Initiatives de développement des compétences 2017	Logements rénovés 2017	Logements de l'art. 95 au 31 déc. 2017	PAMH - Réno 2001-2017	PAMH - Construction 1997-2017	Total
T.-N.-L.	Miawpukek		13	66	11		83
T.-N.-L.	Première Nation Innu de Mushuau		0	0	05		5
T.-N.-L.	Première Nation Innu de Sheshatshiu		7	102	44		117
Total			20	168	51	0	205

Province	Communauté des Premières Nations	Initiatives de développement des compétences 2017	Logements rénovés 2017	Logements de l'art. 95 au 31 déc. 2017	PAMH - Réno 2001-2017	PAMH - Construction 1997-2017	Total
N.-É.	Acadia	6	5	55		0	66
N.-É.	Annapolis Valley	0	0	22		0	22
N.-É.	Bear River	1	2	26		0	29
N.-É.	Eskasoni	2	8	293		4	307
N.-É.	Première Nation de Glooscap	0	3	24		0	27
N.-É.	Membertou	3	12	116		0	131
N.-É.	Millbrook	1	5	97	1	0	104
N.-É.	Nation de Paqtnkek Mi'kmaw	1	3	35		0	39
N.-É.	Pictou Landing	1	2	48		0	51
N.-É.	Première Nation de Potlotek	1	2	56		0	59
N.-É.	Sipekne'katik	1	7	68		0	76
N.-É.	Wagmatcook	1	2	46		0	49
N.-É.	Première Nation de Waycobah	0	3	86	1	0	90
Total		18	54	972	2	4	1 050

Province	Communauté des Premières Nations	Initiatives de développement des compétences 2017	Logements rénovés 2017	Logements de l'art. 95 au 31 déc. 2017	PAMH - Réno 2001-2017	PAMH - Construction 1997-2017	Total
Ont.	Aamjiwnaang	5	10	127	0	0	142
Ont.	Albany	0	0	16	0	5	21
Ont.	Première Nation d'Alderville	0	6	6	1	0	13
Ont.	Algonquins de Pikwakanagan Firs	1	3	19	0	0	23
Ont.	Animakee Wa Zhing numéro 37	5	4	15	0	0	24
Ont.	Anishinaabeg de Naongashiing	5	0	40	0	0	45
Ont.	Anishinabe de Wauzhushk Onigu	3	11	35	0	0	49
Ont.	Aroland	2	4	15	0	0	21
Ont.	Atikameksheng Anishnawbek	1	21	38	0	0	60
Ont.	Attawapiskat	0	0	49	0	0	49
Ont.	Aundeck-Omni-Kaning	3	0	19	0	0	22
Ont.	Première Nation de Batchewana	2	10	102	3	0	120
Ont.	Mohawk (Six Nation) de Bay of Quinte	0	0	0	1	0	1
Ont.	Bearskin Lake	0	0	8	0	0	8
Ont.	Beausoleil	2	4	27	0	0	33
Ont.	Big Grassy	0	0	46	0	0	46
Ont.	Biigtigong Nishnaabeg	2	0	77	0	0	79
Ont.	Brunswick House	4	2	14	0	0	20
Ont.	Cat Lake	1	0	0	1	0	2

Ont.	Première Nation Crie de Chapleau	2	3	8	0	0	13
Ont.	Chippewas de Chippewas of Geo	0	0	25	0	0	25
Ont.	Chippewas de Kettle and Stony P	2	62	65	0	0	129
Ont.	Première Nation de Chippewas de Nawash	0	16	28	3	0	47
Ont.	Première Nation de Chippewas de Rama	1	0	99	0	0	100
Ont.	Première Nation de Chippewas de the Thames	2	43	60	0	0	105
Ont.	Constance Lake	2	2	146	0	0	150
Ont.	Première Nation de Couchiching	1	0	72	0	0	73
Ont.	Curve Lake	1	1	10	0	0	12
Ont.	Deer Lake	3	0	33	0	0	36
Ont.	Delaware (Six Nations)	0	0	0	1	0	1
Ont.	Dokis	3	11	8	0	0	22
Ont.	Première Nation d'Eabametoong	4	2	51	0	0	57
Ont.	Eagle Lake	2	0	15	0	0	17
Ont.	Fort Severn	5	3	24	0	0	32
Ont.	Fort William	0	4	9	0	0	13
Ont.	Première Nation de Garden River	1	2	149	0	0	152
Ont.	Première Nation de Ginoogaming	0	0	7	0	0	7

Ont.	Première Nation de Grassy Narrows	2	18	20	0	0	40
Ont.	Première Nation de Henvey Inlet	1	0	25	0	0	26
Ont.	Première Nation de Hiawatha	1	2	0	0	0	3
Ont.	Première Nation indépendante Iskatewizaagegan numéro 39	5	0	10	0	0	15
Ont.	Kasabonika Lake	0	0	45	0	0	45
Ont.	Kashechewan	0	0	34	0	0	34
Ont.	Kee-Way-Win	3	0	29	0	0	32
Ont.	Kingfisher	1	6	15	0	0	22
Ont.	Kitchenuhmaykoosib Inninuwug	2	0	34	2	0	38
Ont.	Lac La Croix	2	1	18	0	0	21
Ont.	Lac Seul	2	3	101	0	0	106
Ont.	Première Nation de Long Lake, numéro 58	3	3	57	0	0	63
Ont.	Magnetawan	0	5	17	0	0	22
Ont.	Martin Falls	3	6	51	0	0	60
Ont.	Mattagami	4	0	15	0	0	19
Ont.	Première Nation de M'Chigeeng	2	7	105	0	0	114
Ont.	Michipicoten	0	5	15	0	0	20
Ont.	Mishkeegogamang	2	0	35	1	6	44
Ont.	Mississauga	0	15	41	1	0	57
Ont.	Première Nation de Mississauga de Scugog Island	0	5	12	0	0	17
Ont.	Mississaugas of the Credit	2	4	18	0	0	24

Ont.	Mohawks d'Akwesasne	2	3	123	6	0	134
Ont.	Mohawks de Bay of Quinte	0	8	79	2	0	89
Ont.	Première Nation Cree de Moose	2	4	192	0	0	198
Ont.	Moravian de the Thames	4	1	20	0	0	25
Ont.	Nation de Munsee-Delaware	5	7	11	4	19	46
Ont.	Muskrat Dam Lake	2	0	5	1	0	8
Ont.	Naicatchewenin	0	2	37	0	0	39
Ont.	Naotkamegwaning	3	5	65	0	10	83
Ont.	Première Nation de Neskantaga	4	1	0	0	0	5
Ont.	Première Nation de Nigigoonsiminikaaning	2	3	16	0	0	21
Ont.	Première Nation de Nipissing	0	7	51	6	0	64
Ont.	North Caribou Lake	2	0	0	0	0	2
Ont.	North Spirit Lake	0	0	17	0	0	17
Ont.	Northwest Angle, numéro 33	0	0	46	0	0	46
Ont.	Obashkaandagaang	0	0	6	0	0	6
Ont.	Première Nation d'Ochiichagwe'babigo'ining	6	0	12	0	0	18
Ont.	Première Nation Ojibways d'Onigaming	3	0	38	0	0	41

Ont.	Nation Oneida de the Thames	2	2	0	3	6	13
Ont.	Pays Plat	3	2	13	0	0	18
Ont.	Pic Mobert	2	0	34	1	0	37
Ont.	Pikangikum	0	0	36	0	0	36
Ont.	Première Nation de Rainy River	2	3	44	0	0	49
Ont.	Sachigo Lake	5	2	0	0	0	7
Ont.	Sagamok Anishnawbek	3	57	160	0	0	220
Ont.	Sandy Lake	1	11	34	0	0	46
Ont.	Saugeen	0	2	0	1	0	3
Ont.	Première Nation de Seine River	2	3	32	0	0	37
Ont.	Serpent River	2	2	95	0	0	99
Ont.	Première Nation de Shawanaga	0	0	11	0	0	11
Ont.	Sheguiandah	2	2	12	0	0	16
Ont.	Sheshegwaning	0	0	23	0	0	23
Ont.	Mohawks de Bay of Quinte	0	59	237	4	0	300
Ont.	Nation de Slate Falls	0	0	4	0	0	4
Ont.	Nation de Taykwa Tagamou	2	0	0	0	0	2
Ont.	Première Nation de Temagami	0	5	18	1	0	24
Ont.	Nation Ojibway de Wabigoon Lake	2	4	10	0	0	16
Ont.	Première Nation de Wahgoshig	3	8	18	0	0	29
Ont.	Wahnapiatae	0	1	18	0	0	19
Ont.	Walpole Island	6	0	0	3	0	9
Ont.	Wapekeka	0	6	6	0	0	12

Ont.	Première Nation de Wasauksing	0	11	25	0	0	36
Ont.	Wawakapewin	2	2	0	0	0	4
Ont.	Webequie	2	8	13	0	0	23
Ont.	Weenusk	0	0	19	0	0	19
Ont.	Whitefish River	4	40	61	0	0	105
Ont.	Whitesand	1	0	62	0	0	63
Ont.	Wikwemikong	0	6	449	0	13	468
Ont.	Wunnumin	3	0	25	0	0	28
Ont.	Première Nation de Zhiibaahaasing	1	4	6	0	0	11
Total		185	585	4342	46	62	5220

Province	Communauté des Premières Nations	Initiatives de développement des compétences 2017	Logements rénovés 2017	Logements de l'art. 95 au 31 déc. 2017	PAMH - Réno 2001-2017	PAMH - Construction 1997-2017	Total
Î.-P.-É.	Abegweit	0	2	19	0	0	21
Î.-P.-É.	Lennox Island	1	4	25	2	6	38
Total		1	6	44	2	6	59

Province	Communauté des Premières Nations	Initiatives de développement des compétences 2017	Logements rénovés 2017	Logements de l'art. 95 au 31 déc. 2017	PAMH-Réno 2001-2017	PAMH-Construction 1997-2017	Total
Qc	Atikamekw d'Opitciwan	0	32	187	0	5	224
Qc	Bande des Innus de Pessamit	3	24	230	0	0	257
Qc	Conseil de la Première Nation Abitibiwinini	0	3	69	0	0	72
Qc	Conseil des Atikamekw de Wemotaci	3	4	78	0	0	85
Qc	Nation Crie de Chisasibi	1	0	224	0	0	225
Qc	Nation Crie de Mistissini	1	5	278	0	0	284
Qc	Nation Crie de Nemaska	0	2	74	0	0	76
Qc	Nation Crie de Wemindji	1	0	91	0	0	92
Qc	Eastmain	2	2	60	0	0	64
Qc	Innu de Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam	0	18	228	5	0	251
Qc	Innué d'Essipit	1	1	4	0	0	6
Qc	Première Nation de Kebaowek	2	2	32	0	0	36
Qc	Kitigan Zibi Anishinabeg	3	7	13	1	0	24
Qc	Nation Innu Matimekush-Lac John	2	1	104	0	0	107
Qc	Atikamekw de Manawan	0	1	114	0	0	115
Qc	Innus de Ekuanitshit	4	1	35	0	0	40
Qc	Gouvernement de Listuguj Mi'gmaq	3	22	88	3	0	116
Qc	Première Nation de Long Point	5	2	27	0	0	34

Qc	Micmacs de Gesgapegiag	1	28	67	0	8	104
Qc	Mohawks de Kahnawá:ke	0	24	18	0	0	42
Qc	Mohawks de Kanesatake	1	5	0	0	0	6
Qc	Montagnais de Natashquan	1	6	42	0	0	49
Qc	Montagnais de Pakua Shipi	2	1	29	0	0	32
Qc	Montagnais de Unamen Shipu	1	1	84	0	0	86
Qc	Montagnais du Lac St-Jean	1	9	60	0	0	70
Qc	Nation Naskapi de Kawawachikamach	1	1	135	0	6	143
Qc	Nation Anishnabe du Lac Simon	2	2	120	0	5	129
Qc	Nation Huronne Wendat	2	5	8	0	0	15
Qc	Odanak	0	8	28	0	0	36
Qc	Première Nation de Whapmagoostui	2	5	93	0	0	100
Qc	Première Nation des Abénakis de Wôlinak	1	10	25	0	0	36
Qc	Première Nation Crie de the Waskaganish	1	15	172	0	0	188
Qc	Première Nation de Timiskaming	2	28	57	0	0	87
Qc	Waswanipi	6	7	116	0	0	129
Total		55	282	2990	9	24	3360

Province	Communauté des Premières Nations	Initiatives de développement des compétences 2017	Logements rénovés 2017	Logements de l'art. 95 au 31 déc. 2017	PAMH - Réno 2001-2017	PAMH - Construction 1997-2017	Total
	Ahtahkakoop	2	10	180	0	0	192
Sask.	Beardy's and Okemasis	0	2	43	0	0	45
Sask.	Nation Crie de Big Island Lake	0	5	51	0	0	56
Sask.	Première nation Birch Narrows	1	9	32	0	0	42
Sask.	Black Lake	1	9	66	0	6	82
Sask.	Nation Buffalo de River Dene	0	14	45	0	0	59
Sask.	Première Nation Crie de Canoe Lake	1	10	110	0	0	121
Sask.	Carry The Kettle	0	8	68	0	0	76
Sask.	Première Nation Cote, numéro 366	0	11	112	0	0	123
Sask.	Cowessess	3	22	90	0	0	115
Sask.	Nation Crie de Cumberland House	3	10	137	0	0	150
Sask.	Day Star	1	16	14	0	0	31
Sask.	Première Nation English River	1	0	56	0	0	57
Sask.	Première Nation de Fishing Lake	1	3	62	0	0	66
Sask.	Première Nation de Flying Dust	6	17	30	0	0	53
Sask.	Fond du Lac	0	10	20	0	0	30
Sask.	Première Nation de George Gordon	2	7	102	0	0	111
Sask.	Hatchet Lake	1	0	54	0	0	55
Sask.	James Smith	1	8	20	0	0	29
Sask.	Kahkewistahaw	1	0	83	0	0	84
Sask.	Kawacatoose	4	0	31	0	0	35
Sask.	Keeseekoose	0	0	43	0	0	43
Sask.	Nation de Kinistin Saulteaux	2	2	54	0	0	58
Sask.	Lac La Ronge	4	16	325	0	0	345
Sask.	Little Black Bear	0	0	11	0	0	11
Sask.	Little Pine	0	7	79	0	0	86

Sask.	Première Nation de Makwa Sahgaiehcan	0	7	85	0	0	92
Sask.	Nation Crie de Ministikwan Lake	1	0	59	0	0	60
Sask.	Mistawasis	1	8	51	0	0	60
Sask.	Montreal Lake	0	12	161	0	0	173
Sask.	Moosomin	1	3	59	0	0	63
Sask.	Première Nation de Mosquito-Grizzly Bear's Head, Lean Man	1	0	42	0	0	43
Sask.	Muscowpetung	0	15	36	0	0	51
Sask.	Nation Crie numéro 102 de Muskeg Lake	0	14	36	0	0	50
Sask.	Muskowekwan	1	3	103	0	0	107
Sask.	Nekaneet	2	23	21	0	0	46
Sask.	Ocean Man	0	0	33	0	0	33
Sask.	Ochapowace	0	0	6	0	0	6
Sask.	Okanese	0	4	35	0	0	39
Sask.	Première nation d'One Arrow	1	0	104	0	0	105
Sask.	Nation Crie d'Onion Lake	1	12	357	0	0	370
Sask.	Première Nation Pasqua numéro 79	2	15	98	0	0	115
Sask.	Première Nation Crie numéro 81 de Peepeekisis	1	0	46	0	0	47
Sask.	Pelican Lake	0	0	61	0	0	61
Sask.	Nation Crie de Peter Ballantyne	2	2	103	0	0	107
Sask.	Pheasant Rump Nakota	1	0	4	0	0	5
Sask.	Piapot	2	3	48	0	0	53
Sask.	Poundmaker	2	8	42	0	0	52
Sask.	Red Earth	2	13	91	0	0	106
Sask.	Red Pheasant	0	1	20	0	0	21
Sask.	Première Nation de Sakimay	1	8	36	0	0	45
Sask.	Saulteaux	2	19	37	0	0	58
Sask.	Nation Crie de Shoal Lake	0	0	71	0	0	71
Sask.	Standing Buffalo	3	3	88	0	0	94

Sask.	Nation Crie de Star Blanket	0	6	14	0	0	20
Sask.	Première Nation de Sturgeon Lake	2	11	279	0	0	292
Sask.	Sweetgrass	1	0	33	0	0	34
Sask.	Première Nation de The Key	0	7	24	0	0	31
Sask.	Première nation de Thunderchild	1	9	53	0	0	63
Sask.	Nation Dakota de Wahpeton	0	3	48	0	0	51
Sask.	Waterhen Lake	1	18	20	0	0	39
Sask.	White Bear	3	10	47	0	0	60
Sask.	Première Nation Dakota de Whitecap	3	41	113	0	0	157
Sask.	Witchehan Lake	2	3	36	0	0	41
Sask.	Yellow Quill	1	7	23	0	0	31
Total		76	484	4541	0	6	5107

Province	Communauté des Premières Nations	Initiatives de développement des compétences 2017	Logements rénovés 2017	Logements de l'art. 95 au 31 déc. 2017	PAMH-Réno 2001-2017	PAMH-Construction 1997-2017	Total
Yn	Première nation Carcross/Tagish	0	7	7	0	0	14
Yn	Première Nation de Champagne and Aishihik	0	5	31	0	0	36
Yn	Première Nation de Kluane	0	0	15	0	0	15
Yn	Première Nation de Kwanlin Dun	0	0	43	0	0	43
Yn	Ross River	0	0	2	0	0	2
Yn	Taku River Tlingit	0	3	24	0	0	27
Yn	Conseil de Teslin Tlingit	0	6	20	0	0	26
Yn	Tr'ondëk Hwëch'in	0	7	88	0	0	95
Yn	Première Nation de Vuntut Gwitchin	0	4	22	0	0	26
Total		0	32	252	0	0	284

**Maisons d'hébergement du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement  
prévues au budget de 2016**

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>PROVINCE</b>
Services à la famille Carrier Sekani	Colombie-Britannique
Athabasca Health Authority (Saskatchewan)	Saskatchewan
Nation crie de Nisichawayasihk	Manitoba
Wiweminkong Health	Ontario
Kawawachikamach	Québec